

# **Plan Local d'Urbanisme Saint Pierre Eynac**

## **Modification simplifiée N°3**

### **Notice de présentation**

#### **Exposé des motifs**

l'activité agricole doit être protégée et maintenue sur la commune de Saint Pierre Eynac

Certains agriculteurs rencontrent des difficultés pour implanter leur bâtiment agricole sur un terrain classé en zone A du Plan Local d'Urbanisme ; en effet les terrains qu'ils exploitent en zone A ne leur appartiennent pas et les propriétaires ne veulent ni leur vendre ni les autoriser à construire ou alors les terrains qui leur appartiennent sont soit très éloignés du reste de l'exploitation et une implantation sur ceux ci ne permettrait pas une gestion économe de l'activité, soit très éloignés des réseaux publics et leur raccordement aurait un coût prohibitif pour le demandeur ou pour la collectivité.

La pérennité de certaines exploitations est donc menacée faute de trouver un terrain disponible pour construire.

Afin de permettre, sous conditions, l'implantation de bâtiments nécessaire à l'activité agricole en zone N du Plan Local d'Urbanisme, il s'avère nécessaire de modifier le règlement de cette zone

Il est donc proposé de modifier les articles N 02 et N 11 du règlement de la zone N du PLU.

#### **Modifications du règlement de la zone N**

##### **Article N 02**

Il est ajouté un huitième alinéa à cet article

02-08 La construction de bâtiments nécessaires à l'activité agricole, sur un terrain déjà à vocation agricole, si leur implantation est justifiée, par une impossibilité de s'implanter en zone A , par leur situation par rapport aux autres terrains de l'exploitation et à condition de respecter une distance minimum de 100 m par rapport aux limites des zone U et AU du PLU. Une notice explicative détaillée justifiant cette implantation devra être jointe à toute demande de permis de construire.

##### **Article N 11**

L'alinéa 11- 08 est complété par la phrase : Les couvertures des bâtiments agricoles seront de teinte définie par le nuancier quelque soit le matériaux employé à condition qu'il soit teinté dans la masse. En cas d'emploi de bardage métallique, les couleurs seront obligatoirement mates.